

Règlement intérieur AS Katia Krafft

📍 Siègne social : Collège Katia Krafft – 12 avenue de la République, 69200 Vénissieux

Article 1 – Adhésion

- Peuvent adhérer à l'AS les élèves inscrits au collège, les enseignants et les membres de la communauté éducative, conformément aux statuts.
- L'adhésion des élèves repose sur le volontariat et leur inscription est conditionnée à leur motivation et à l'accord de leurs responsables légaux.
- L'adhésion est subordonnée au paiement de la cotisation fixée par le Comité Directeur et, pour les élèves, à la souscription de la licence UNSS incluse dans ce paiement.
- L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ainsi que du respect du dit règlement intérieur.

Article 2 – Discipline et respect

- Les membres de l'AS s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège ainsi que celui de l'association. Par conséquent, les tenues, propos et comportements devront être conformes aux attendus inscrits dans le règlement intérieur.
- Toute discussion ou manifestation étrangère aux buts de l'association est interdite.
- Le respect des personnes, du matériel et des installations sportives est obligatoire.
- Tout matériel volontairement dégradé pourra être facturé au représentant légal de l'élève concerné.

Article 3 – Matériel, tenue et ponctualité

- Tout élève qui apporte son propre matériel dans le cadre des activités de l'AS en est seul responsable. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
- Chaque licencié doit se présenter aux entraînements et aux compétitions avec une tenue adaptée à l'activité pratiquée et conforme aux consignes données par l'encadrant.
- Un licencié qui ne dispose pas du matériel ou de la tenue nécessaires pourra être refusé à l'entraînement ou à la compétition pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'activité.
- La ponctualité est obligatoire. Tout retard répété ou important peut entraîner un refus de participation à l'entraînement ou à la compétition concernée.

Article 4 – Participation aux activités

- Les entraînements sont encadrés par les professeurs d'EPS et, le cas échéant, par des intervenants agréés par le Comité Directeur.
- Les licenciés doivent se conformer aux horaires et consignes donnés par les responsables.
- Pour les entraînements ayant lieu dans l'enceinte du collège, les élèves sont pris en charge dans l'établissement.
- Pour les entraînements organisés à l'extérieur, les licenciés peuvent se rendre directement sur le lieu de pratique. L'association n'est pas responsable durant le trajet.

Article 5 – Déplacements

- Pour tout déplacement lié à une compétition ou à une rencontre, les licenciés sont convoqués par écrit avec indication précise de l'horaire et du lieu de rendez-vous, pour l'aller et le retour.
- Dans le cas où l'enseignant responsable le propose, une autorisation écrite des responsables légaux peut permettre à l'élève de rentrer par ses propres moyens ou accompagné de ses responsables légaux.
- Les parents peuvent être sollicités pour accompagner les licenciés, sous réserve d'accord du Comité Directeur.

Article 6 – Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- La cotisation inclut, pour les élèves, le coût de la licence UNSS.

Article 7 – Sanctions

- Tout manquement au présent règlement ou aux statuts peut entraîner des sanctions décidées par le Comité Directeur, allant de l'avertissement à l'exclusion de l'AS.
- L'élève concerné et son représentant légal sont informés et entendus avant toute décision définitive.
- Dans le cas d'une exclusion définitive, celle-ci est effective sur l'année scolaire et la cotisation versée par l'adhérent ne sera pas remboursée.
- L'encadrant responsable de l'activité est en droit d'exclure immédiatement un licencié d'un entraînement ou d'une compétition s'il ne respecte pas le règlement, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'activité.

Article 8 – Assurance

- Chaque licencié bénéficie de l'assurance incluse dans la licence UNSS.
- Les membres non licenciés doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Article 9 – Sécurité

- En cas d'accident léger, les responsables devront être en capacité de se déplacer pour récupérer leur enfant ou de missionner une personne adulte de confiance.
- En cas d'accident grave, les secours seront systématiquement prévenus ainsi que les familles.

Article 10 – Dispositions finales

- Le présent règlement est adopté et peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.
- Il est porté à la connaissance de tous les membres et affiché au collège.

✚ Adopté par l'Assemblée Générale constitutive du 22 septembre 2025.